



**EXTRAIT DE L'ARRÊTE COMPLÉMENTAIRE
PORTANT MODIFICATION DE L'ARRÊTÉ DU 25 JUIN 2021
PORTANT ENREGISTREMENT D'UNE INSTALLATION DE MÉTHANISATION
EXPLOITÉE PAR LA SAS LES 6 FERMES
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE GIROLLES
ET L'ÉPANDAGE DES DIGESTATS**

La préfète du Loiret
Chevalier de la Légion d'honneur

VU le Code de l'environnement, et notamment son titre VIII du Livre 1er, son titre 1er du Livre V ;

VU la nomenclature des installations classées ;

Vu le décret du 10 février 2021 nommant Mme Régine ENGSTRÖM préfète de la Région Centre-Val de Loire, préfète du Loiret ;

VU l'arrêté préfectoral du 25 juin 2021 portant enregistrement d'une installation de méthanisation exploitée par la SAS Les 6 Fermes sur le territoire de la commune de Girolles et l'épandage des digestats ;

VU l'arrêté préfectoral du 27 juillet 2021 portant délégation de signature à Monsieur Benoît LEMAIRE secrétaire général de la préfecture du Loiret ;

VU la demande présentée par la société SAS LES 6 FERMES, dont le siège social est situé au 13 rue du Bourg 45120 GIROLLES, pour l'enregistrement d'une installation de méthanisation (rubriques n° 2781 de la nomenclature des installations classées) sur le territoire de la commune de GIROLLES et l'épandage des digestats sur des terres agricoles ;

VU le dossier d'enregistrement annexé à la demande, déposé le 11 mai 2020 et complété le 28 septembre 2020 ;

VU le dossier d'informations complémentaires présenté le 8 février 2023 par la SAS Les 6 Fermes portant sur ses capacités techniques et financières ;

VU la décision du 2 mars 2023 relative à l'organisation d'une consultation du public par voie électronique et prévoyant les modalités de publicité de l'avis au public ;

VU la mise à disposition du dossier d'informations complémentaires relatives aux capacités techniques et financières (addendum) sur le site internet des services de l'État dans le Loiret ;

VU la consultation publique électronique qui s'est tenue du lundi 27 mars au dimanche 16 avril 2023 inclus ;

VU les observations du public recueillies par voie électronique ou par voie postale ;

VU les éléments de réponses fournis par le pétitionnaire, à la demande de l'UD DREAL ;

VU le rapport et les propositions en date du 9 mai 2023 de l'inspection des installations classées ;

VU le projet d'arrêté transmis le 15 mai 2023 à la société pétitionnaire ;

VU l'absence d'observation émise par la pétitionnaire sur le projet d'arrêté transmis ;

CONSIDÉRANT les éléments fournis par la société SAS LES 6 FERMES dans son dossier d'enregistrement et ces compléments ;

CONSIDÉRANT les avis et observations formulés lors de la consultation du public ;

CONSIDÉRANT que la SAS Les 6 Fermes a transmis à la préfète du Loiret tous les éléments de nature à justifier de ses capacités techniques et financières en vue de la réalisation de son projet, lesquels ont été portés à la connaissance du public ;

CONSIDÉRANT que ces éléments sont de nature à compléter le dossier de demande quant à la présentation des capacités techniques et financières du pétitionnaire, conformément aux règles de procédure de l'article R. 512-46-4 du Code de l'environnement applicables à la date de la délivrance de l'arrêté d'enregistrement ;

CONSIDÉRANT que les compléments apportés au dossier initial le 8 février 2023 justifient des capacités techniques et financières que le pétitionnaire entend mettre en œuvre, qu'elles sont à même de lui permettre de conduire son projet dans le respect des intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 et, le cas échéant, à l'article L. 211-1, et d'être en mesure de satisfaire aux obligations de l'article L. 512-7-6 lors de la cessation d'activité ;

SUR proposition du secrétaire général de la Préfecture du département du Loiret

ARRÊTE

Article 1 : EXPLOITANT TITULAIRE DE L'AUTORISATION

La société SAS LES 6 FERMES, dont le siège social est situé au 13 rue du Bourg 45120 GIROLLES, est autorisée à poursuivre l'exploitation de l'unité de méthanisation et l'épandage des digestats produits par cette installation localisée sur le territoire de la commune de GIROLLES, à l'adresse « La Terre aux Moines 45120 GIROLLES »

Article 2 : MODIFICATION DES PRESCRIPTIONS ANTÉRIEURES

Les prescriptions suivantes sont modifiées par le présent arrêté

Références des arrêtés préfectoraux antérieurs	Nature des modifications (suppression, modification, ajout de prescriptions) Références des articles correspondants du présent arrêté
Arrêté préfectoral du 25 juin 2021	Article 1.3.1 modifié

L'article 1.3.1 de l'arrêté du 25 juin 2021 est modifié comme suit :

« Les installations et leurs annexes, objet du présent arrêté, sont disposées, aménagées et exploitées conformément aux plans et données techniques contenus dans le dossier déposé par l'exploitant, accompagnant sa demande du 11 mai 2020, complétée le 28 septembre 2020 et le 8 février 2023.

Elles respectent les dispositions de l'arrêté ministériel de prescriptions générales applicables du 12 août 2010, relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées de méthanisation relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique 2781-2 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement à l'exception de celles des articles, aménagées, complétées ou renforcées par le présent arrêté suivant les dispositions du titre 2. »

Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral du 25 juin 2021 sont inchangées.

Voies et délais de recours

Conformément à l'article L.514-6 du Code de l'environnement, cette décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée, selon les dispositions de l'article R.514-3-1 du Code de l'environnement et de l'article R.311-6 du Code de justice administrative, au Tribunal administratif d'Orléans - 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLÉANS CEDEX 1.

- par le bénéficiaire, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ;
- par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers pour les intérêts mentionnés aux articles L.211-1 et L.511-1 du Code de l'environnement, dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision sur le site internet des services de l'État dans le département du Loiret ou de l'affichage en mairie(s) de l'acte, dans les conditions prévues à l'article R.181-44 de ce même code. Le délai court à compter de la dernière formalité accomplie. Si l'affichage constitue cette dernière formalité, le délai court à compter du premier jour d'affichage de la décision.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr

Dans un délai de deux mois à compter de la notification de cette décision pour le pétitionnaire ou de sa publication pour les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers pour les intérêts mentionnés aux articles L.211-1 et L.511-1 du code de l'environnement, les recours administratifs suivants peuvent être présentés :

- un recours gracieux, adressé à Mme la Préfète du Loiret, Service de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial, Bureau de la coordination administrative 181 rue de Bourgogne, 45042 ORLEANS CEDEX,
- un recours hiérarchique, adressé à M. le Ministre de la Transition Écologique et de la Cohésion des Territoires - Direction Générale de la Prévention des Risques - Arche de La Défense - Paroi Nord - 92055 LA DEFENSE CEDEX.